

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1007

12 mai 2010

SOMMAIRE

Afes-Avus Luxembourg Sàrl	48291	IPE Tank and Rail Investment 2 S.C.A.	48303
Bluegrass Investments S.A.	48318	ISO-LUX	48291
CBRE Global Holdings	48319	Isval-Fin S.à r.l.	48304
CEREP II Investment Ten S.à r.l.	48325	Isval-Lux S.A.	48304
CEREP Investment Z S.à r.l.	48324	Isylux S. à r.l.	48303
CEREP Monument Investment S.à.r.l. ...	48325	Kinetic Enterprises S.A.	48329
CEREP NCC Triplet S.à.r.l.	48325	Landlux S.A.	48302
CEREP Poole S.à.r.l.	48325	Landlux S.A.	48292
CEREP Redcliffe S.à r.l.	48326	Le Kelie S.à.r.l.	48291
Crystal Aquamarine S.à r.l.	48292	L'Enfance de l'Art S.à r.l.	48292
Cynosure International (C.I.) S.A.	48324	Liberty Property Trust Lux S.à r.l.	48293
Debt Invest	48333	Lockwood International Holding S.A.H.	
Debt Invest S.à r.l., S.P.F.	48333	48292
Développement Agricole et Rural S.A. ...	48319	Lockwood International Holding S.A.H.	
Domani S.A.	48326	48292
Domani S.A. SPF	48326	Londinium Property S. à r. l.	48325
Duerfkessel S.à.r.l.	48319	Marvillo S.à r.l.	48291
Europe Investors & Finance S.A.	48318	Melb Holdings S.A.	48290
Euro-Protec SA	48318	N.C.J. Participation	48290
Forems Lux S.à r.l.	48319	Obsidio S.A.	48291
GK2 S.à r.l.	48333	Obsidio S.A.	48290
GK2 S.à r.l.	48336	Obsidio S.A.	48290
GK2 S.à r.l.	48334	Orion Income Master Luxembourg S.à r.l.	
GM Inter-Est S.à.r.l.	48304	48330
Golf Shack S.A.	48318	Victoria, Beauty, Wellness & Marketing	
GTE Venezuela S.à r.l.	48333	AG	48334
IM Art-online & IM Consulting, Société à		Vlim Invest S.A.	48293
responsabilité limitée	48303	W2007 Parallel Coburg S.à r.l.	48329
Immo d.b.	48303	W2007 Parallel Selfridges S.à r.l.	48329
Initiatives Céramiques S.à r.l.	48290	W2007 Parallel Vernal S.à r.l.	48332
Investcorp S.A.	48302	Weinberg Real Estate Partners # 1 SCA	
IPE Tank and Rail Investment 2 S.C.A.	48303	48334

Obsidio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 63.936.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010048783/10.

(100047688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

Initiatives Céramiques S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 102.268.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2010.

Signature

LE GÉRANT

Référence de publication: 2010048858/12.

(100050389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

N.C.J. Participation, Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 62, rue de Koerich.
R.C.S. Luxembourg B 86.774.

Les comptes annuels au 31/12/2006 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2010048787/11.

(100047905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

Melb Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 90.295.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliaire

Référence de publication: 2010048789/11.

(100047506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

Obsidio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 63.936.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010048784/10.

(100047689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

Afes-Avus Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 69.320.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010049108/9.

(100063340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2010.

Marvillo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 93.050.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Référence de publication: 2010048790/11.

(100047793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

ISO-LUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 69, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 140.623.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Fiduciaire Weber Bontemps & Mouwannes

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2010048803/13.

(100047399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

Obsidio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 63.936.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010048782/10.

(100047687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

Le Kelie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6142 Junglinster, 68, rue du Rham.
R.C.S. Luxembourg B 86.594.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010048791/10.

(100047802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

Lockwood International Holding S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 37.333.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010048792/10.

(100047759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

Lockwood International Holding S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 37.333.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010048793/10.

(100047759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

L'Enfance de l'Art S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8354 Garnich, 55, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 109.662.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2010048794/11.

(100047953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

Crystal Aquamarine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 149.670.

Les comptes annuels pour la période du 27 Octobre 2009 (date de constitution) au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 Avril 2010.

Référence de publication: 2010048889/12.

(100050297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

Landlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 106.782.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010048796/10.

(100047757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

Liberty Property Trust Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 130.041.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2010.

Référence de publication: 2010048795/11.

(100047943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

Vlim Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 152.319.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le trente mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

SGG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.906

ici représentée par Madame Ariane Vigneron, résidant professionnellement à Luxembourg (le Mandataire), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de "VLIM INVEST S.A."

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

4.1 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

4.2 La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

4.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.4 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

4.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

4.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à dix neuf millions deux cent quatre vingt quatorze mille six cent quatorze d'euros (EUR 19.294.614) représenté par dix neuf millions deux cent quatre vingt quatorze mille six cent quatorze (19.294.614) actions ordinaires d'une valeur nominale de un euros (EUR 1,-) chacune.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

6.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.3 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de juin, à 17.30 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv)

les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation.

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société.

9.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

9.2 Le(s) administrateur(s) est/est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télécopie, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télécopie, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 13. Signatures autorisées.

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Commissaire(s).

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices.

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.

Art. 20. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2011

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, l'Actionnaire Unique, pré qualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux dix neuf millions deux cent quatre vingt quatorze mille six cent quatorze (19.294.614) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions sont libérées par l'Actionnaire Unique à hauteur de 100% (cent pour cent) par l'apport en nature d'un portefeuille de valeurs mobilières dont détail en annexe, ledit portefeuille évalué à un montant global de dix neuf millions deux cent soixante treize mille cent six Euros et neuf Cents (EUR 19.273.106,09,-), et un apport en numéraire de vingt et un mille cinq cent sept Euros et quatre vingt onze Cents (EUR 21.507,91), somme à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire soussigné.

Rapport du réviseur

Conformément aux articles 32-1 et 26-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés, cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport en date du 29 mars 2010 établi par le Réviseur d'Entreprises indépendant Fons Mangen, qui conclut comme suit:

Conclusion:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale respectivement au pair comptable des actions à émettre en contrepartie."

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de EUR 6.500,-

Résolutions de l'associé unique

L'Actionnaire Unique, pré qualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit, prend les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à 1 (un);
2. les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:
 - Mme Ariane VIGNERON, née le 15.10.1977 à Vielsalm, demeurant professionnellement 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg
 - M. Thierry SIMONIN, né le 19.07.1974 à Mont-Saint-Martin, demeurant professionnellement 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg
 - M. Alex PHAM, né le 16.11.1973 à Saïgon, demeurant professionnellement, 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg
3. FIN-CONTROLE S.A., une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.230 est nommée commissaire de la Société;
4. le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2015; et
5. le siège social de la société est fixé à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and ten on the thirtieth day of March.

Before the undersigned, Maître Joseph Elvinger notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

SGG S.A., having its registered office at L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch and register with the Trade Commerce and Register Company of Luxembourg under number B 65.906

hereby represented by Ariane Vigneron, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal (the Proxyholder).

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the Proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated above, requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a public limited liability company ("société anonyme") which is hereby incorporated:

Art. 1. Form and Name.

1.1 There is hereby established a public limited liability company ("société anonyme") (the Company) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the Law), and by the present articles of incorporation (the Articles).

1.2 The Company will exist under the name of "VLIM INVEST S.A."

1.3 The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

2.3 Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited duration.

3.2 The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendments of the Articles.

Art. 4. Corporate objects.

4.1 The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect or real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

4.2 The Company may furthermore carry out all transactions relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a public limited liability company or of a private liability company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

4.3 In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the disposal of a portfolio comprising all types of transferable securities or patents of whatever origin, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities and patents, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

4.4 The Company may further grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company as well as any other companies or third parties.

4.5 The Company may also carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

4.6 The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money. In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and that aim to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. Share capital.

5.1 The subscribed share capital is set at nineteen million two hundred and ninety four thousand six hundred and fourteen euro (EUR 19,294,614.-) consisting of nineteen million two hundred and ninety four thousand six hundred and fourteen (19,294,614) ordinary shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

5.2 In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

5.3 The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1 The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the opinion of the sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders, at the opinion of the Shareholders, subject to the restrictions foreseen by Law.

6.2 The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all person(s) claiming a right to such share(s) has/have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s). The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

6.3 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

Art. 7. Meetings of the shareholders of the Company.

7.1 In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

7.2 In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

7.3 The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the first Friday of June at 17.30. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

7.4 The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

7.5 Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

7.6 Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 8. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices.

8.1 The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

8.2 Each share is entitled to one vote.

8.3 Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

8.4 A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

8.5 If all the Shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 9. Management.

9.1 The Company shall be managed by a sole Director in case of a sole Shareholder, or by a Board of Directors composed of at least three (3) members in case of plurality of Shareholders, their number being determined by the Sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the General Meeting. Director(s) need not to be shareholder(s) of the Company. In case of plurality of directors the General Meeting may decide to create two categories of directors (A Directors and B Directors).

9.2 The Director(s) shall be elected by the Sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders by the General Meeting, for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the general meeting of shareholders. The director(s) shall be eligible for reappointment.

9.3 In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the General Meeting may meet and elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 10. Meetings of the Board.

10.1 In case of plurality of directors, the Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The Board of Directors may also choose a secretary, who need not be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors.

10.2 The Board of Directors shall meet upon call by, at least, the chairman or any two directors or by any person delegated to this effect by the directors, at the place indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda. Notice in writing or by telegram or telefax or e-mail of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason of urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telefax or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

10.3 Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram, telefax, or e-mail another director as his proxy. A director may not represent more than one of his colleagues.

10.4 The Board of Directors may deliberate or act validly only if at least a majority of directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the directors present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any director.

10.5 Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the Board of Directors shall not have a casting vote. In case of a tie, the proposed decision is considered as rejected.

10.6 Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call, video-conference or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

10.7 Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

10.8 This article does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 11. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 12. Delegation of powers.

12.1 The Board of Directors may appoint one delegate to the day to day management of the Company, who need not to be neither a shareholder neither a Directors, who will have the full power to act in the name of the Company concerning the day to day management.

12.2 The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 13. Binding signatures.

13.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters only by (i) the joint signatures of any two members of the Board or the Sole Director, or (ii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

13.2 In case of directors of category A and category B, the Company will be bound by the joint signature of any A Director together with any B Director.

Art. 14. Conflict of interests.

14.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

14.2 Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such

other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

14.3 In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 15. Statutory Auditor(s).

15.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s)), or, where requested by the Law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

15.2 The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 16. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st of January of each year and shall terminate on the 31st of December of the same year.

Art. 17. Allocation of profits.

17.1 From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

17.2 The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

17.3 The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law.

Art. 18. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 19. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Law.

Art. 20. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory provisions

The first business year begins on this day and ends on the 31st of December 2010.

The first annual General Meeting will be held in 2011.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the Sole Shareholder, pre-named, represented as stated above, hereby declares to subscribe to the nineteen million two hundred and ninety four thousand six hundred and fourteen (19,294,614) shares representing the total share capital of the Company.

All these shares are paid up by the Sole Shareholder to an extent of one hundred per cent (100%) by contribution in kind of a bank portfolio as detailed in annex, for a global amount of nineteen million two hundred and seventy three thousand one hundred and six Euros and nine Cents (EUR 19,273,106.09), as well as a payment in cash amounting to twenty one thousand five hundred and seven Euros and ninety one Cents (EUR 21,507.91), as it has been proved to the undersigned notary.

Auditor's report

In accordance with articles 32-1 and 26-1 (1) of the Luxembourg companies' law such contribution in kind has been supervised by Fons Mangen, an independent auditor (Réviseur d'Entreprise), and its report dated March 29th, 2010 concludes as follows: Conclusion:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale respectivement au pair comptable des actions à émettre en contrepartie."

This report having been signed "ne varietur" by the Proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Law.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at EUR 6,500.-.

Resolutions of the sole shareholder

The Sole Shareholder, pre-named, represented as stated above, representing the entire of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1. the number of directors is set at 3 (three) and the number of auditors at 1 (one);
2. the following persons are appointed as directors:
 - Mrs Ariane VIGNERON, born on 15.10.1977 in Vielsalm, residing professionally, 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg
 - Mr Thierry SIMONIN, born on 19.07.1974 in Mont-Saint-Martin, residing professionally, 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg
 - Mr. Alex PHAM, born on 16.11.1973 in Saïgon, residing professionally, 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg
3. that FIN-CONTROLE S.A., a public limited company (société anonyme) existing under Luxembourg law, with registered office at L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under the number B 42.230, be appointed as statutory auditor (commissaire) of the Company;
4. that the terms of office of the members of the Board of Directors and of the statutory auditor will expire at the annual General Meeting of the Company of the year 2015; and
5. that the address of the registered office of the Company is at L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. At the request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French versions, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: A. VIGNERON, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 avril 2010. Relation: LAC/2010/14804. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Référence de publication: 2010048173/523.

(100050413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

Landlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 106.782.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010048797/10.

(100047758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

Investcorp S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 24.708.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010048800/11.

(100047663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

IPE Tank and Rail Investment 2 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 129.310.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010048801/10.

(100047712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

IPE Tank and Rail Investment 2 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 129.310.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010048802/10.

(100047713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

Isylux S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 115.820.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010048804/10.

(100047533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

IM Art-online & IM Consulting, Société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 30, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 115.380.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2010048805/11.

(100047903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

Immo d.b., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6166 Ernster, 57, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 67.527.

Les comptes annuels au 31/12/2005 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2010048806/11.

(100047952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

GM Inter-Est S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 23, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 59.650.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010048808/10.

(100047755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

**Isval-Fin S.à r.l., Société Anonyme,
(anc. Isval-Lux S.A.).**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 69.583.

L'an deux mille dix, le vingt-trois mars.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ISVAL-LUX S.A." ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 69583, constituée en date du 8 avril 1999 suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 519 du 8 juillet 1999, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu en date du 3 novembre 2004 suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 323 du 12 avril 2005.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick VAN HEES, juriste, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Gentiane PREAUX, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 2.400 (deux mille quatre cents) actions d'une valeur nominale de EUR 50 (cinquante euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social s'élevant à EUR 120.000 (cent vingt mille euros) sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Réduction du capital social à concurrence de EUR 70.000 pour le porter de son montant actuel de EUR 120.000 à EUR 50.000, moyennant annulation de 1.400 actions portant les numéros 101 -240, 441 -720, 921 -1.200, 1.451 - 1.800 et 2.051 - 2.400, afin d'absorber une partie des pertes telles qu'elles ressortent du bilan au 31.12.2009 approuvé.

2. Transformation de la société de société anonyme en société à responsabilité limitée, sans changement de l'objet social, et confirmation du capital social de EUR 50.000 qui sera représenté par 1.000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50 chacune, réparties comme suit:

	Pleine propriété	Nue-propriété	Usufruit
M. Santo BECCALOSSI	100 n° 1 - 100		250 n° 501-750
Mme Umberta ROMANO			250 n° 751- 1.000
M. Carlo BECCALOSSI	200 n° 101-300	250 n° 501-750	
M. Nicola BECCALOSSI	200 n° 301 -500	250 n° 751- 1.000	
Total	500	500	500

3. Changement de la dénomination sociale de la société qui se dénommera "ISVAL-FIN S.à r.l." et adoption des statuts d'une société à responsabilité limitée.

4. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'assemblée générale décidant la transformation de la société en une société à responsabilité limitée.

5. Nomination d'un nouveau gérant de la société, fixation de ses pouvoirs et du terme de son mandat.

6. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale de la société du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 1, Via Monte Guglielmo, I-25060 Villa Carcina (BS), et adoption par la société à responsabilité limitée de la nationalité italienne, sous réserve de l'inscription de la société auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Brescia.

7. Changement de la dénomination sociale de la société qui se dénommera "ISVAL-FIN S.r.l."

8. Approbation d'une situation comptable arrêtée au 28 février 2010.

9. Démission du gérant en fonction et décharge à lui accorder pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de l'assemblée générale décidant le transfert du siège de la société en Italie.

10. Nomination de Monsieur Santo BECCALOSSI, né à Lumezzane (BS), Italie, le 20.11.1942, demeurant au 18, Via Pietro Boifava, I-25123 Brescia, code fiscal: BCC SNT 42S20 E738D comme gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

11. Refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne.

12. Délégation de pouvoirs.

13. Radiation de la société du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg dès qu'elle aura été inscrite auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Brescia.

14. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 70.000 (soixante-dix mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 120.000 (cent vingt mille euros) à EUR 50.000 (cinquante mille euros) moyennant annulation de 1.400 (mille quatre cents) actions portant les numéros 101 à 240, 441 à 720, 921 à 1.200, 1.451 à 1.800 et 2.051 à 2.400 afin d'absorber une partie des pertes telles qu'elles ressortent du bilan au 31 décembre 2009 approuvé par l'assemblée générale du 22 mars 2010.

Une copie du bilan approuvé, signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour en faire partie intégrante.

Suite à cette réduction le capital social s'établit à EUR 50.000 (cinquante mille euros) représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 50 (cinquante euros) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transformer la forme de 1SVAL-LUX S.A. laquelle de société anonyme devient société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois.

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

La transformation se fait sur base de la situation comptable de la société après réduction du capital social telle que mentionnée ci-dessus.

L'assemblée décide donc de confirmer le capital social de EUR 50.000 (cinquante mille euros) et d'échanger les 1.000 (mille) actions existantes contre 1.000 (mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50 (cinquante euros) chacune, entièrement détenues comme suit:

	Pleine propriété	Nue-propriété	Usufruit
M. Santo BECCALOSSI	100 n° 1 - 100		250 n° 501-750
Mme Umberta ROMANO			250 n° 751-1.000
M. Carlo BECCALOSSI	200 n° 101 - 300	250 n° 501-750	
M. Nicola BECCALOSSI	200 n° 301 - 500	250 n° 751- 1.000	
Total	500	500	500

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en "ISVAL-FIN S.à r.l." et d'adopter les statuts d'une société à responsabilité limitée comme suit:

" **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de "ISVAL-FIN S.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 50.000 (cinquante mille euros) représenté par 1.000 (mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50 (cinquante euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir chacun individuellement au nom de la société dans toutes les circonstances.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Au cas où une part sociale est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Au cas où une part sociale est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur."

Quatrième résolution

L'assemblée prend acte de et décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de nouveau gérant unique de la société, avec les pouvoirs définis à l'article 11 des nouveaux statuts et pour une durée indéterminée, Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, né 12 janvier 1955 à Cesena (FO), Italie, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Sixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire, le siège de direction effective et de l'administration centrale du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, au 1, Via Monte Guglielmo, 25060 Villa Carcina (BS), Italie et de lui faire adopter la nationalité, le statut et la forme d'une société à responsabilité limitée de droit italien, le tout sous réserve de l'inscription de la société auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Brescia.

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

Elle constate en outre qu'aucune part sans droit de vote n'a été émise par la Société et que la décision de changement de nationalité est prise à l'unanimité des associés existants.

Elle constate également:

- que le droit d'apport ainsi que tous les autres impôts prévus par la loi luxembourgeoise ont été dûment payés aux autorités compétentes;
- que la société a respecté toutes les dispositions fiscales prévues par la loi luxembourgeoise;
- que le transfert du siège social en Italie et le changement de nationalité de la société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 199 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'avec la Directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 no. 335 et les dispositions des articles 4 et 50 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 et toutes dispositions concernées.

Septième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société italienne en "ISVAL FIN S.r.l."

Huitième résolution

L'assemblée décide d'approuver une situation comptable intérimaire de la société arrêtée au 28 février 2010 et préparée sur base des lois italiennes, telle qu'elle a été rédigée par le gérant unique en fonction avant le transfert du siège social de la société.

Une copie de cette situation comptable, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour en faire partie intégrante.

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du gérant actuellement en fonction et de lui accorder décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Dixième résolution

L'assemblée décide de nommer, en conformité avec la législation italienne, comme gérant unique ("amministratore unico") de la société, avec les pouvoirs lui conférés par les nouveaux statuts italiens et pour une durée indéterminée, sauf révocation ou démission, Monsieur Santo BECCALOSSO, né à Lumezzane (BS), Italie, le 20 novembre 1942, demeurant au 18, Via Pietro Boifava, 1-25123 Brescia, code fiscal: BCC SNT 42S20 E738D.

L'assemblée décide en outre que les émoluments du gérant unique seront fixés en accord avec les tarifs en vigueur en Italie.

Onzième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de leur donner la teneur suivante, étant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vu de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies:

" **Denominazione.** E' costituita una Società a responsabilità limitata denominata:

"ISVAL FIN S.r.l."

SEDE

La Società ha sede nel Comune di Villa Carcina (BS) all'indirizzo risultante dalla apposita iscrizione eseguita presso il Registro delle Imprese ai sensi delle disposizioni di attuazione del Codice Civile.

Gli Amministratori hanno facoltà di istituire e di sopprimere ovunque unità locali operative (ad esempio succursali, filiali o uffici amministrativi) ovvero di trasferire la sede sociale nell'ambito del Comune sopraindicato.

Spetta invece ai Soci deliberare la istituzione di sedi secondarie o il trasferimento della sede in Comune diverso da quello sopra indicato; quest'ultime delibere, in quanto modifiche dell'atto costitutivo, rientrano nella competenza dell'Assemblea dei Soci.

Durata. La Società durerà fino al 31 dicembre 2030, salvo proroga od anticipato scioglimento da parte dell'Assemblea dei Soci.

Domicilio. Il domicilio dei Soci, dei componenti dell'Organo Amministrativo, dell'Organo di Controllo e quello del Revisore, se nominati, per i loro rapporti con la Società, è quello che risulta al Registro delle Imprese presso la Camera di Commercio competente.

E' onere dei Soci, dei componenti dell'Organo Amministrativo e dell'Organo di Controllo, nonché del Revisore, se nominati, comunicare alla Società, ai fini delle trascrizioni sui libri sociali, anche l'eventuale numero di fax ed indirizzo di posta elettronica, nonché, in ogni caso, ogni successiva variazione di tali dati e del proprio domicilio.

Oggetto. La Società ha per oggetto lo svolgimento in via prevalente di attività di assunzione di partecipazioni, non nei confronti del pubblico.

La società, nell'ambito della predetta attività, ha altresì ad oggetto, sempre non nei confronti del pubblico, l'esercizio delle attività di: concessione di finanziamenti; intermediazione in cambi; servizi di incasso, pagamento e trasferimento di fondi, con conseguenti addebito e accredito dei relativi oneri ed interessi; coordinamento tecnico, amministrativo e finanziario delle società partecipate e/o comunque appartenenti allo stesso gruppo.

E' espressamente escluso dall'attività statutaria il rilascio di garanzie, sia pure nell'interesse di società partecipate, ma a favore di terzi, laddove tale attività non abbia carattere residuale e non sia svolta in via strettamente strumentale al conseguimento dell'oggetto sociale.

E' espressamente esclusa dall'attività sociale la raccolta del risparmio tra il pubblico e l'acquisto e la vendita mediante offerta al pubblico di strumenti finanziari disciplinati dal T.U.F. (D. Lgs. 24/2/1998 n. 58), nonché l'esercizio nei confronti del pubblico delle attività di assunzione di partecipazioni, di concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma, di prestazione di servizi di pagamento e di intermediazione in cambi e ogni altra attività di cui all'art. 106 T.U.L.B. (D. Lgs. 1/9/1993 n. 385).

E' altresì esclusa, in maniera tassativa, qualsiasi attività che sia riservata agli iscritti in albi professionali previsti dal D. Lgs. 58/98.

Ai fini del conseguimento dell'oggetto sociale, la società può inoltre effettuare tutte le operazioni mobiliari ed immobiliari ed ogni altra attività ritenuta necessaria o utile, contrarre mutui ed accedere ad ogni altro tipo di credito e/o operazione di locazione finanziaria, concedere garanzie reali personali, privilegi speciali, e patti di riservato dominio, anche a titolo gratuito sia nel proprio interesse che a favore di terzi, anche non soci.

Capitale sociale. Il Capitale Sociale è di Euro 50.000,00 (cinquantamila/00) diviso in quote ai sensi di Legge.

Variazioni del capitale sociale. Il Capitale Sociale potrà essere aumentato a pagamento (mediante nuovi conferimenti in denaro o in natura) o a titolo gratuito (mediante passaggio di riserve disponibili a Capitale Sociale) conformemente alle disposizioni di legge in materia in forza di deliberazione dell'Assemblea dei Soci da adottarsi con le maggioranze previste per le modifiche dell'atto costitutivo.

In caso di decisione di aumento del Capitale Sociale mediante nuovi conferimenti, sono ammessi tutti i conferimenti, anche diversi dal denaro, consentiti dalla legge e spetta ai Soci il diritto di sottoscriverlo in proporzione alle partecipazioni da essi possedute.

E' attribuita ai Soci la facoltà di prevedere espressamente, nella delibera di aumento, che lo stesso possa essere attuato anche mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi.

Il Capitale Sociale potrà essere ridotto nei casi e con le modalità di legge mediante deliberazione dell'Assemblea dei Soci da adottarsi con le maggioranze previste per la modifica dell'atto costitutivo.

Versamenti e finanziamenti soci. I Soci potranno eseguire, su richiesta dell'Organo Amministrativo ed in conformità alle vigenti disposizioni, versamenti in conto Capitale ovvero finanziamenti sia fruttiferi che infruttiferi, che non costituiscono raccolta di risparmio tra il pubblico ai sensi delle vigenti disposizioni di legge in materia bancaria e creditizia.

In caso di versamenti in conto Capitale, le relative somme potranno essere utilizzate per la copertura di eventuali perdite ovvero trasferite a diretto aumento del Capitale, e ciò previa conforme delibera assembleare.

Partecipazioni. Nel caso di comproprietà di una partecipazione, i diritti dei comproprietari devono essere esercitati da un rappresentante comune nominato secondo le modalità previste dagli articoli 1105 e 1106 del Codice Civile.

Nel caso di pegno, usufrutto o sequestro delle partecipazioni si applica l'articolo 2471 del Codice Civile.

Trasferimento delle partecipazioni. Le partecipazioni sono liberamente trasferibili per atto tra vivi e per successione mortis causa; tuttavia agli altri Soci, tali risultanti dal Registro Imprese o da un titolo al medesimo debitamente depositato, spetta il diritto di prelazione per l'acquisto quando il Socio intenda alienare a qualsiasi titolo, in tutto o in parte, la propria quota o i propri diritti di opzione a soggetti diversi dal proprio coniuge o da parenti entro il terzo grado.

A) PRELAZIONE NEL CASO DI TRASFERIMENTO PER ATTO TRA VIVI.

Per "trasferimento per atto tra "vivi" ai fini dell'applicazione del presente articolo s'intendono compresi tutti i negozi di alienazione, nella più ampia accezione del termine e quindi, oltre alla vendita, a puro titolo esemplificativo, i contratti di permuta, conferimento, dazione in pagamento e donazione.

Per l'esercizio del diritto di prelazione valgono le seguenti disposizioni e modalità.

Il Socio che intende trasferire in tutto od in parte la propria partecipazione, dovrà comunicare la propria offerta a mezzo lettera raccomandata all'Organo Amministrativo: l'offerta deve contenere le generalità del cessionario e le condizioni della cessione, fra le quali, in particolare, il corrispettivo e le modalità di pagamento; l'Organo Amministrativo, quanto prima e comunque entro cinque giorni dal ricevimento della raccomandata, comunicherà l'offerta agli altri Soci, che dovranno esercitare il diritto di prelazione con le seguenti modalità.

Ogni Socio interessato all'acquisto deve far pervenire all'Organo Amministrativo la dichiarazione di esercizio della prelazione con lettera raccomandata consegnata alle poste non oltre trenta giorni dalla data (risultante dal timbro postale) in cui l'Organo Amministrativo ha ricevuto la comunicazione dell'offerta.

La partecipazione dovrà essere trasferita entro trenta giorni dalla data in cui l'Organo Amministrativo avrà comunicato al Socio offerente - a mezzo raccomandata da inviarsi entro quindici giorni dalla scadenza di cui al precedente periodo - l'accettazione dell'offerta con l'indicazione dei Soci accettanti, della ripartizione tra gli stessi della partecipazione offerta, della data fissata per il trasferimento.

Nell'ipotesi di esercizio del diritto di prelazione da parte di più di un Socio, la partecipazione offerta spetterà ai Soci interessati in proporzione alle partecipazioni da ciascuno di essi possedute.

Se qualcuno degli aventi diritto alla prelazione non possa o non voglia esercitarla, il diritto a lui spettante si trasferisce automaticamente e proporzionalmente a favore di quei Soci che, viceversa, intendono valersene.

Qualora nella comunicazione sia indicato come acquirente un soggetto già Socio, anche ad esso è riconosciuto il diritto di esercitare la prelazione in concorso con gli altri Soci.

Il diritto di prelazione dovrà essere esercitato per l'intera partecipazione offerta, poiché tale è l'oggetto della proposta formulata dal Socio offerente.

Qualora nessun Socio intenda acquistare la partecipazione offerta nel rispetto dei termini e delle modalità sopra indicati, il Socio offerente sarà libero di trasferire l'intera partecipazione all'acquirente indicato nella comunicazione entro i sessanta giorni successivi dal giorno in cui è scaduto il termine per l'esercizio del diritto di prelazione, in mancanza di ciò la procedura della prelazione deve essere ripetuta.

La prelazione deve essere esercitata per il prezzo indicato dall'offerente.

Il mancato rispetto di tali condizioni o di anche una sola di esse, comporta l'inefficacia della vendita e l'obbligo di ripetere la procedura di prelazione.

Il diritto di prelazione spetta ai Soci anche quando si intenda trasferire la nuda proprietà della partecipazione; il diritto di prelazione non spetta per il caso di costituzione di pegno od usufrutto.

Il diritto di prelazione spetta ai Soci sia quando s'intenda trasferire la partecipazione a terzi estranei alla compagine sociale sia quando s'intenda trasferire la partecipazione a soggetti che sono già Soci.

Nell'ipotesi di trasferimento di partecipazione per atto tra vivi eseguito senza l'osservanza di quanto sopra prescritto, l'acquirente non sarà legittimato all'esercizio del voto e degli altri diritti amministrativi e non potrà alienare la partecipazione con effetto verso la Società.

La cessione delle partecipazioni sarà possibile senza l'osservanza delle suddette formalità qualora il Socio cedente abbia ottenuto la rinuncia del diritto di prelazione per quella specifica cessione da parte di tutti gli altri Soci.

L'intestazione a società fiduciaria o la reintestazione, da parte della stessa (previa esibizione del mandato fiduciario) agli effettivi proprietari non è soggetta a quanto disposto dal presente articolo.

B) PRELAZIONE IN CASO DI TRASFERIMENTO MORTIS CAUSA

Il diritto di prelazione di cui al presente articolo spetta anche in ipotesi di trasferimento mortis causa della partecipazione e spetta sia che l'erede e/o legatario sia un Socio sia che l'erede e/o legatario sia un terzo estraneo alla compagine sociale; in tal caso la partecipazione caduta in successione dovrà essere offerta in prelazione ai Soci superstiti dagli eredi e/o legatari secondo le modalità e i termini di cui ai punti precedenti.

I Soci che intendano esercitare il diritto di prelazione dovranno corrispondere un prezzo determinato secondo i criteri previsti dal successivo articolo 11 per la determinazione del rimborso spettante al Socio recedente e quindi, a tal fine, dovrà tenersi conto della Situazione Patrimoniale della Società e, in particolare, del suo valore di mercato alla data del decesso.

In caso di disaccordo la determinazione sarà compiuta tramite relazione giurata di un esperto conformemente a quanto previsto dal citato articolo 11.

Recesso del socio

A) CASI DI RECESSO

Il diritto di recesso compete:

- ai Soci che non hanno consentito al cambiamento dell'oggetto o del tipo di Società, alla sua fusione o scissione, al trasferimento della sede all'estero, alla revoca dello stato di liquidazione, all'eliminazione di una o più cause di recesso previste dalle presenti norme di funzionamento;
- ai Soci che non hanno consentito il compimento di operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto della Società o una rilevante modificazione dei diritti attribuiti ai Soci;
- in tutti gli altri casi previsti dalla legge o dalle presenti norme di funzionamento.

Salvo quanto previsto dall'articolo 2473 del Codice Civile non compete il diritto di recesso ai Soci che non hanno concorso all'approvazione delle deliberazioni riguardanti:

- a) la proroga del termine;
- b) l'introduzione, la modifica o la rimozione di vincoli alla circolazione delle quote sociali;
- c) il trasferimento delle quote sociali.

B) MODALITA' DI ESERCIZIO DEL RECESSO

L'intenzione del Socio di esercitare il diritto di recesso, nei casi previsti al presente Articolo 11, dovrà essere comunicata all'Organo Amministrativo mediante l'invio di lettera raccomandata con Avviso di Ricevimento entro quindici giorni dall'iscrizione nel Registro delle Imprese della delibera che legittima il diritto di recesso; se il fatto che legittima il recesso è diverso da una deliberazione da iscriverne al Registro delle Imprese esso è esercitato entro trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del Socio.

Il diritto di recesso può essere esercitato solo per l'intera partecipazione.

La partecipazione per la quale è esercitato il diritto di recesso non può essere ceduta.

Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia, se la Società revoca la delibera e/o la decisione che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della Società.

La lettera raccomandata di cui sopra dovrà indicare le generalità del Socio recedente, il suo domicilio nonché l'ammontare della partecipazione di cui è titolare.

C) RIMBORSO DELLA PARTECIPAZIONE DEL SOCIO RECEDUTO

I Soci che recedono dalla Società hanno diritto di ottenere il rimborso della propria partecipazione in proporzione del patrimonio sociale; esso a tal fine è determinato dagli Amministratori tenendo conto del suo valore di mercato al momento della dichiarazione di recesso (eventualmente ed in particolare tenendo conto della Situazione Patrimoniale della Società, della sua redditività, del valore dei beni materiali ed immateriali da essa posseduti, della sua posizione nel mercato e di ogni altra circostanza e condizione che viene normalmente tenuta in considerazione ai fini della determinazione del valore di partecipazioni societarie); in caso di disaccordo la determinazione è compiuta tramite relazione giurata di un esperto nominato dal Tribunale di Brescia su istanza della parte più diligente; si applica in tal caso il primo comma dell'articolo 1349 del Codice Civile.

Il rimborso delle partecipazioni per cui è stato esercitato il diritto di recesso deve essere eseguito entro centottanta giorni dalla comunicazione del medesimo fatta alla Società.

Esso può avvenire anche mediante acquisto della partecipazione del socio che recede da parte degli altri Soci proporzionalmente alle loro partecipazioni oppure da parte di un terzo concordemente individuato dai Soci medesimi; qualora ciò non avvenga, il rimborso è effettuato utilizzando riserve disponibili: in tal caso le partecipazioni degli altri Soci si incrementeranno proporzionalmente della partecipazione del Socio receduto.

In mancanza di riserve disponibili, andrà ridotto in misura corrispondente il Capitale Sociale; in quest'ultimo caso si applica l'articolo 2482 del Codice Civile e qualora sulla base di esso, non risulti possibile il rimborso della partecipazione del Socio receduto la Società verrà posta in liquidazione.

Esclusione del socio

Nel caso di Socio che, a titolo di conferimento, si sia obbligato alla prestazione d'opera o di servizi a favore della Società, lo stesso può essere escluso qualora non sia più in grado di prestare l'opera o i servizi oggetto di conferimento.

Può essere escluso anche il Socio che sia stato interdetto, che sia stato dichiarato fallito o che sia stato condannato con sentenza passata in giudicato ad una pena che comporta l'interdizione anche temporanea dai pubblici uffici.

L'esclusione deve essere approvata dai Soci con apposita delibera da adottarsi esclusivamente con il metodo assembleare di cui all'articolo 14: per la valida costituzione dell'Assemblea e per il calcolo della maggioranza richiesta non si tiene conto della partecipazione del Socio della cui esclusione si tratta.

La delibera di esclusione deve essere comunicata con raccomandata con avviso di ricevimento al Socio escluso e l'esclusione avrà effetto decorsi trenta giorni dal ricevimento della comunicazione suddetta.

Entro questo termine il Socio escluso potrà attivare il Collegio Arbitrale di cui al successivo articolo 30 affinché si pronunci in merito all'esclusione.

Se la Società si compone di due soli Soci l'esclusione di uno di essi è pronunciata dal Tribunale competente in relazione alla sede sociale, su domanda dell'altro.

Il Socio escluso ha diritto alla liquidazione della sua partecipazione; al riguardo si applicano le disposizioni del precedente articolo 11 lett. C) in tema di rimborso della partecipazione del Socio recedente, esclusa la possibilità del rimborso della partecipazione mediante riduzione del Capitale Sociale.

Decisioni dei soci

I Soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dalle presenti norme di funzionamento, nonché sugli argomenti che uno o più Amministratori o tanti Soci che rappresentano almeno un terzo del Capitale Sociale sottopongono alla loro approvazione.

In ogni caso sono riservate alla competenza dei Soci:

- a) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- b) la nomina degli Amministratori e la loro revoca;
- c) la nomina nei casi previsti dalla legge dei Sindaci e del Presidente del Collegio Sindacale o del Revisore e la loro revoca;
- d) le modificazioni dell'atto costitutivo;
- e) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei Soci.

Con riferimento alle materie di cui alle lettere d) ed e), oppure quando lo richiedono uno o più Amministratori o un numero di Soci che rappresentano almeno un terzo del Capitale Sociale, le decisioni dei Soci debbono essere necessariamente adottate con il metodo assembleare di cui al successivo articolo 14.

In ogni altro caso, invece, le decisioni dei Soci possono essere adottate, oltre che con il metodo assembleare, anche con il metodo della consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto.

Ogni Socio, regolarmente iscritto al Registro delle Imprese e a cui spetti il diritto di voto, ha diritto di partecipare alle decisioni di cui al presente articolo ed il suo voto vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Non possono partecipare alle decisioni, sia che esse vengano adottate con il metodo assembleare sia che esse vengano adottate con il metodo della consultazione scritta o del consenso espresso per iscritto, i Soci morosi ed i Soci titolari di partecipazioni per le quali disposizioni di legge dispongono la sospensione del diritto di voto.

Decisione dei soci: Metodo assembleare

A) CONVOCAZIONE DELL'ASSEMBLEA

L'Assemblea è convocata almeno una volta all'anno entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale per discutere ed approvare il bilancio.

L'Assemblea potrà comunque essere convocata entro centottanta giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, con deliberazione dell'Organo Amministrativo, nel caso di obbligo di redazione del Bilancio Consolidato ovvero quando lo richiedono particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della Società; in questi casi gli Amministratori segnalano nella Relazione prevista dall'articolo 2428 del Codice Civile, come richiamato dall'articolo 2478 bis del Codice Civile, le ragioni della dilazione.

L'Assemblea è convocata dall'Organo Amministrativo o dal suo Presidente anche fuori della sede sociale, purché in Italia.

L'Assemblea è convocata, oltre che nei casi e per gli oggetti previsti dalla legge, ogni qualvolta l'Organo Amministrativo lo ritenga opportuno.

L'Organo Amministrativo deve, altresì, convocare senza ritardo l'Assemblea quando ne è fatta domanda da tanti Soci che rappresentino almeno il decimo del Capitale Sociale e nella domanda sono stati indicati gli argomenti da trattare.

Purché sia garantita la prova dell'avvenuto ricevimento almeno otto giorni prima dell'Assemblea, l'Organo Amministrativo potrà scegliere, quale mezzo di convocazione, uno dei seguenti, alternativamente o cumulativamente tra loro:

- a) lettera o telegramma inviati a tutti gli amministratori, ai Soci iscritti al Registro delle Imprese ed ai Sindaci Effettivi, ove nominati, a mezzo di servizi postali od equiparati forniti di avviso di ricevimento;
- b) lettera semplice, inviata ai soggetti sopra indicati, che dovrà dagli stessi essere restituita in copia sottoscritta per ricevuta, con apposta la data di ricevimento;
- c) messaggio telefax o di posta elettronica anche certificata inviato e ricevuto da tutti i soggetti sopra indicati i quali dovranno, entro la data stabilita per l'assemblea, confermare per iscritto, anche con lo stesso mezzo, di aver ricevuto l'avviso.

Nell'avviso di convocazione debbono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

Nell'avviso di convocazione potrà essere prevista una data ulteriore di seconda convocazione per il caso in cui nella adunanza prevista in prima convocazione l'Assemblea non risultasse legalmente costituita; comunque anche in seconda convocazione valgono le medesime maggioranze previste per la prima convocazione.

In mancanza di formale convocazione l'Assemblea si reputa regolarmente costituita quando ad essa partecipano, in proprio o per delega, l'intero Capitale Sociale e tutti gli Amministratori e Sindaci, se nominati, sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento: se gli Amministratori o i Sindaci, se nominati, non partecipano personalmente all'Assemblea, dovranno rilasciare apposita dichiarazione scritta, da produrre al Presidente dell'Assemblea e da conservarsi agli atti della Società, nella quale dichiarano di essere informati su tutti gli argomenti posti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione degli stessi.

B) INTERVENTO IN ASSEMBLEA E DIRITTO DI VOTO

Possono intervenire all'Assemblea i Soci, cui spetta il diritto di voto, esibendo un titolo di acquisto debitamente depositato presso il registro delle imprese.

Il voto di ciascun Socio vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

C) RAPPRESENTANZA IN ASSEMBLEA

Ogni Socio che abbia diritto di intervenire all'Assemblea può farsi rappresentare solamente da un altro Socio.

Gli enti e le società legalmente costituiti, possono intervenire all'Assemblea a mezzo di persona designata, mediante delega scritta.

Spetta al Presidente dell'Assemblea constatare la regolarità delle deleghe ed in genere il diritto di intervento all'Assemblea.

D) PRESIDENZA DELL'ASSEMBLEA

L'Assemblea è presieduta dal Presidente del Consiglio di Amministrazione o dall'Amministratore Unico o da altra persona designata dall'Assemblea stessa.

L'Assemblea nomina un segretario anche non Socio, che, nei casi previsti dalla Legge, deve essere un Notaio.

Spetta al Presidente dell'Assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti (e pertanto, l'esclusione dall'Assemblea dei non legittimati), dirigere e regolare lo svolgimento dell'Assemblea ed accertare i risultati delle votazioni: degli esiti di tali accertamenti deve essere dato conto nel verbale.

E) QUORUM COSTITUTIVI E DELIBERATIVI

L'Assemblea è regolarmente costituita con la presenza di tanti Soci che rappresentino almeno la metà del Capitale Sociale.

L'Assemblea regolarmente costituita ai sensi del comma precedente delibera a maggioranza assoluta dei presenti salvo che nei casi previsti dai numeri 4) e 5) del secondo comma dell'articolo 2479 del Codice Civile nei quali è richiesto il voto favorevole di tanti Soci che rappresentino almeno la metà del Capitale Sociale.

Restano comunque salve le altre disposizioni delle presenti norme di funzionamento che per particolari delibere richiedono diverse specifiche maggioranze.

F) SISTEMI DI VOTAZIONE

Le deliberazioni sono prese per alzata di mano a meno che la maggioranza degli intervenuti richieda l'appello nominale.

In ogni caso il voto deve essere palese o comunque deve essere espresso con modalità tali da consentire l'individuazione dei Soci astenuti o dissenzienti.

G) VERBALIZZAZIONE DELLE DELIBERAZIONI

Le deliberazioni dell'Assemblea devono constare da verbale redatto ai sensi di Legge e sottoscritto dal Presidente e dal segretario o dal Notaio, se richiesto dalla Legge.

Il verbale relativo alle delibere assembleari comportanti la modifica dell'atto costitutivo deve essere redatto da un Notaio.

Il verbale dell'Assemblea, anche se redatto per atto pubblico, dovrà essere trascritto, senza indugio, nel libro delle decisioni dei Soci.

H) AUDIO/VIDEO - ASSEMBLEA

E' possibile tenere le riunioni dell'Assemblea, con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, e ciò alle seguenti condizioni, di cui dovrà essere dato atto nei relativi verbali:

- che siano presenti nello stesso luogo il Presidente ed il segretario della riunione che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale;
- che sia consentito al Presidente dell'Assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti;
- che siano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di assemblea totalitaria) i luoghi audio/video collegati a cura della Società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il Presidente ed il soggetto verbalizzante; dovranno inoltre essere predisposti tanti fogli presenze quanti sono i luoghi audio/video collegati in cui si tiene la riunione.

Decisioni dei soci: metodo della consultazione scritta e/o del consenso espresso per iscritto

Le decisioni dei Soci possono essere adottate mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto in alternativa al metodo assembleare.

Tuttavia con riferimento alle modificazioni delle presenti norme di funzionamento, alle decisioni di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei Soci, oppure quando lo richiedano uno o più Amministratori o un numero di Soci che rappresentano almeno un terzo del Capitale Sociale, le decisioni dei Soci debbono essere necessariamente adottate con il metodo assembleare.

Nel caso si opti per il metodo della consultazione scritta dovrà essere redatto apposito documento scritto, dal quale dovrà risultare con chiarezza:

- l'argomento oggetto della decisione;
- il contenuto e le risultanze della decisione e le eventuali autorizzazioni alla stessa conseguenti;
- l'indicazione dei Soci consenzienti;
- l'indicazione dei Soci contrari o astenuti, e su richiesta degli stessi l'indicazione del motivo della loro contrarietà o astensione;
- la sottoscrizione di tutti i Soci, sia consenzienti che astenuti che contrari;
- la mancanza di sottoscrizione equivale a voto contrario.

Nel caso si opti per il metodo del consenso espresso per iscritto dovrà essere redatto apposito documento scritto dal quale dovrà risultare con chiarezza:

- l'argomento oggetto della decisione;
- il contenuto e le risultanze della decisione.

Copia di tale documento dovrà essere trasmessa a tutti i Soci i quali entro i cinque giorni successivi dovranno trasmettere alla Società apposita dichiarazione, scritta in calce alla copia del documento ricevuta, nella quale dovranno esprimere il proprio voto favorevole o contrario ovvero l'astensione, indicando, se ritenuto opportuno, il motivo della loro contrarietà o astensione; la mancanza di dichiarazione dei Soci entro il termine suddetto equivale a voto contrario.

Le trasmissioni previste nel presente comma potranno avvenire, all'indirizzo indicato da ciascun Socio nel Registro delle Imprese, ovvero allo specifico recapito che sia stato espressamente comunicato da ciascun Socio, con qualsiasi mezzo e/o sistema di comunicazione che consenta un riscontro della spedizione e del ricevimento, compresi il telefax e la posta elettronica.

Ogni Socio, regolarmente iscritto nel Registro delle Imprese e a cui spetti il diritto di voto, ha diritto di partecipare alle decisioni di cui al presente articolo ed il suo voto vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Le decisioni dei Soci sono prese con il voto favorevole di tanti Soci che rappresentino almeno la metà del Capitale Sociale.

La decisione dei Soci, adottata a sensi del presente articolo, dovrà essere trascritta, senza indugio, nel Libro delle decisioni dei Soci.

Amministrazione

La durata in carica dell'Organo Amministrativo, che può essere anche a tempo indeterminato, è stabilita con decisione dei Soci. La Società può essere amministrata:

- da un Amministratore Unico;
- da un Consiglio di Amministrazione composto da tre a sette membri.

La scelta circa il sistema di amministrazione e, nel caso di Consiglio, la fissazione del numero dei membri è rimessa alla decisione dei Soci. I componenti dell'Organo Amministrativo:

- a) possono essere anche non Soci;
- b) non possono essere nominati, e, se nominati, decadono dall'ufficio, coloro che si trovano nelle condizioni previste dall'articolo 2382 del Codice Civile;
- c) durano in carica per il periodo di volta in volta determinato dai Soci all'atto della nomina, e, comunque, fino a revoca o dimissioni;
- d) in caso di nomina a tempo indeterminato, possono essere revocati in ogni tempo;
- e) sono rieleggibili;
- f) possono essere cooptati nell'osservanza dell'articolo 2386 del Codice Civile;
- g) sono tenuti al divieto di concorrenza di cui all'articolo 2390 del Codice Civile.

Se, per dimissioni o per altre cause, viene a mancare la maggioranza degli Amministratori, si intende decaduto l'intero Consiglio e deve subito convocarsi l'Assemblea per la nomina dei nuovi Amministratori.

In tal caso gli Amministratori restano in carica per la convocazione dell'Assemblea e per l'ordinaria amministrazione sino alla nomina dei successori.

La cessazione degli Amministratori per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il nuovo Organo Amministrativo è stato ricostituito.

Consiglio di amministrazione: metodo collegiale

Quando la Società è amministrata dal Consiglio il funzionamento di esso è così regolato:

A - PRESIDENZA

Il Consiglio elegge fra i suoi membri il Presidente se questi non è nominato dai Soci; può eleggere un Vice Presidente che sostituisca il Presidente nei casi di assenza o impedimento.

Il Presidente convoca il Consiglio di Amministrazione, ne fissa l'ordine del giorno, ne coordina i lavori e provvede affinché adeguate informazioni sulle materie iscritte nell'ordine del giorno vengano fornite a tutti i Consiglieri.

B - RIUNIONI

Il Consiglio si riunisce nel luogo indicato nell'avviso di convocazione (nella sede sociale o altrove) tutte le volte che il Presidente o chi ne fa le veci lo giudichi necessario, o quando ne sia fatta richiesta dalla maggioranza degli Amministratori in carica, oppure da almeno due Sindaci se nominati.

Di regola la convocazione è fatta almeno cinque giorni liberi prima della riunione, mediante avviso spedito con lettera raccomandata, ovvero, con qualsiasi altro mezzo idoneo allo scopo (ad esempio telefax, posta elettronica), almeno tre giorni prima dell'adunanza e, in caso di urgenza, con telegramma da riceversi almeno un giorno prima, nei quali vengono fissate la data, il luogo e l'ora della riunione nonché l'ordine del giorno.

Le adunanze del Consiglio e le sue deliberazioni sono valide, anche senza convocazione formale, quando intervengono tutti i Consiglieri in carica e i Sindaci se nominati.

Le riunioni del Consiglio sono presiedute dal Presidente, in sua assenza dal Vice Presidente, qualora sia stato nominato, o, in mancanza di quest'ultimo, dal Consigliere designato dal Consiglio stesso.

Il Consiglio di Amministrazione può tenere le sue riunioni in audiovideoconferenza o in sola audioconferenza alle seguenti condizioni, di cui dovrà essere dato atto nei relativi verbali:

- a) che siano presenti nello stesso luogo il Presidente e il segretario della riunione che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale, dovendosi ritenere svolta la riunione in detto luogo;
- b) che sia consentito al Presidente della riunione di accertare l'identità degli intervenuti, regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- c) che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione;
- d) che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

C - DELIBERAZIONI

Per la validità delle deliberazioni del Consiglio è necessaria la presenza della maggioranza degli Amministratori in carica.

Le deliberazioni si prendono a maggioranza assoluta dei presenti; qualora il Consiglio sia composto da più di due membri, in caso di parità prevale il voto di chi presiede.

Il voto non può, in nessun caso, essere dato per rappresentanza.

D - VERBALIZZAZIONE

Le deliberazioni del Consiglio di Amministrazione e del Comitato Esecutivo, se nominato ai sensi della successiva lettera "E", devono risultare da verbali che, trascritti su apposito libro tenuto a norma di legge, vengono firmati da chi presiede e dal segretario nominato di volta in volta anche tra estranei al Consiglio.

E - DELEGA DI POTERI

Il Consiglio di Amministrazione può delegare le proprie attribuzioni al Comitato Esecutivo composto da alcuni dei suoi membri o ad uno o più Amministratori Delegati, determinando il contenuto, i limiti e le eventuali modalità di esercizio della delega; in tal caso trova piena applicazione quanto previsto dall'articolo 2381 del Codice Civile.

Non possono essere delegate le attribuzioni indicate nell'articolo 2381 quarto comma del Codice Civile e quelle non delegabili ai sensi delle altre leggi vigenti.

Le cariche di Presidente (o di Vice Presidente) e di Amministratore Delegato sono cumulabili.

Consiglio di amministrazione: metodo della consultazione scritta e/o del consenso espresso per iscritto

Nel caso la Società sia amministrata da un Consiglio di Amministrazione, le decisioni dello stesso, possono anche essere adottate, in alternativa al metodo collegiale, mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto, salvo per le materie indicate dall'articolo 2475 ultimo comma del Codice Civile, per le quali occorre necessariamente la delibera collegiale nell'osservanza di quanto previsto dall'articolo 17 delle presenti norme di funzionamento.

Nel caso si opti per il sistema della consultazione scritta dovrà essere redatto apposito documento scritto, dal quale dovrà risultare con chiarezza:

- l'argomento oggetto della decisione;

- il contenuto e le risultanze della decisione e le eventuali autorizzazioni alla stessa conseguenti;
- l'indicazione degli Amministratori consenzienti;
- l'indicazione degli Amministratori contrari o astenuti, e su richiesta degli stessi l'indicazione del motivo della loro contrarietà o astensione;
- la sottoscrizione di tutti gli Amministratori, sia consenzienti che astenuti che contrari, con la precisazione che la mancata sottoscrizione equivale a voto contrario.

Nel caso si opti per il sistema del consenso espresso per iscritto dovrà essere redatto apposito documento scritto dal quale dovrà risultare con chiarezza:

- l'argomento oggetto della decisione;
- il contenuto e le risultanze della decisione e le eventuali autorizzazioni alla stessa conseguenti.

Copia di tale documento dovrà essere trasmessa a tutti gli Amministratori i quali entro i due giorni successivi dovranno trasmettere alla Società apposita dichiarazione, scritta in calce alla copia del documento ricevuta, nella quale dovranno esprimere il proprio voto favorevole o contrario ovvero l'astensione, indicando, se ritenuto opportuno, il motivo della loro contrarietà o astensione; la mancanza di dichiarazione degli Amministratori entro il termine suddetto equivale a voto contrario.

Le trasmissioni previste nel presente comma potranno avvenire con qualsiasi mezzo e/o sistema di comunicazione che consenta un riscontro della spedizione e del ricevimento, compresi il telefax e la posta elettronica.

Le decisioni del Consiglio di Amministrazione sono prese con il voto favorevole della maggioranza degli Amministratori in carica.

La decisione degli Amministratori, adottata a sensi del presente articolo, dovrà essere trascritta nel Libro delle decisioni degli Amministratori.

Gli Amministratori possono stabilire di rimettere la decisione su particolari argomenti o su specifiche operazioni a delibera del Consiglio di Amministrazione da adottarsi col metodo collegiale: anche una tale decisione va presa con il voto favorevole della maggioranza degli Amministratori in carica.

Poteri dell'organo amministrativo

Qualunque sia il sistema di amministrazione, l'Organo Amministrativo è investito dei più ampi poteri per l'amministrazione ordinaria e straordinaria e può quindi compiere tutti gli atti che ritenga opportuni per l'attuazione dell'oggetto sociale, esclusi soltanto quelli che la legge e le presenti norme di funzionamento riservano all'Assemblea.

Rappresentanza della società

La rappresentanza della Società spetta all'Amministratore Unico o, nel caso di Consiglio di Amministrazione, disgiuntamente al Presidente ed anche ai Consiglieri Delegati nell'ambito dei poteri loro conferiti all'atto della nomina.

Il Consiglio di Amministrazione o l'Amministratore Unico ha inoltre la facoltà di nominare Direttori Tecnici, Direttori Amministrativi, Direttori Generali e Procuratori per singoli atti o singole categorie di atti.

Sanzioni amministrative

Per le sanzioni amministrative conseguenti a violazioni delle norme amministrative e fiscali commesse dai rappresentanti della Società nello svolgimento delle loro mansioni e nei limiti dei loro poteri, la Società, nei modi e nei termini consentiti dalle vigenti disposizioni normative, assume il relativo debito con facoltà, se del caso, di addivenire a definizione agevolata delle pendenze.

L'assunzione di responsabilità viene in ogni caso esclusa quando chi ha commesso la violazione ha agito volontariamente in danno della Società o, comunque, con dolo o colpa grave.

Compensi degli amministratori

Agli Amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio ed un compenso annuo da determinarsi dai Soci con decisione valida fino a modifica.

Agli Amministratori potrà inoltre spettare l'indennità di fine mandato e all'uopo la Società è autorizzata a costituire uno specifico fondo di accantonamento o corrispondente polizza assicurativa.

Amministratore unico

Quando l'amministrazione della Società, è affidata all'Amministratore Unico, questi riunisce in sé tutti i poteri e le facoltà del Consiglio di Amministrazione e del suo Presidente.

Diritti dei soci non amministratori

I Soci che non partecipano all'amministrazione hanno diritto di avere dagli Amministratori notizie sullo svolgimento degli affari sociali e di consultare, anche tramite professionisti di loro fiducia, i libri sociali ed i documenti relativi all'amministrazione.

Organo di controllo

Il Collegio Sindacale, operante a sensi di Legge, è composto da tre membri effettivi e da due supplenti, nominati dall'Assemblea, ed esercita il controllo contabile.

La nomina è obbligatoria soltanto se si verificano le condizioni previste dalla normativa vigente.

Essi durano in carica tre esercizi con scadenza alla data dell'Assemblea che approva il Bilancio relativo al terzo esercizio dell'incarico e sono rieleggibili.

Il loro compenso annuo è fissato in base alle tariffe professionali dei Dottori Commercialisti.

Qualora, in alternativa al Collegio Sindacale e fuori dei casi di obbligatorietà dello stesso, la Società nomini per il controllo contabile un Revisore, questi deve essere iscritto al Registro istituito presso il Ministero della Giustizia.

Si applicano al Revisore tutte le norme previste per lo stesso in materia di società per azioni.

Esercizio sociale - Bilanci

Gli esercizi sociali si chiudono al 31 dicembre di ogni anno.

Alla chiusura di ciascun esercizio sociale l'Organo Amministrativo provvede alla compilazione del Bilancio di esercizio ed alle conseguenti formalità rispettando le vigenti norme di legge.

Utili

Dagli utili netti risultanti dal Bilancio deve essere dedotta una somma corrispondente al 5% (cinque per cento) da destinare alla Riserva Legale finché questa non abbia raggiunto il quinto del Capitale Sociale.

Il residuo, dedotto l'eventuale compenso che i Soci possono riservare agli Amministratori, verrà distribuito tra i Soci in proporzione alle quote possedute. Tutto ciò salvo che non vengano deliberati accantonamenti alla Riserva Straordinaria od altre destinazioni.

Se si verifica una perdita del Capitale Sociale, non può farsi luogo a distribuzione degli utili fino a che il Capitale non sia reintegrato o ridotto in misura proporzionale.

Non è consentita la distribuzione di acconti su dividendi.

Scioglimento e Liquidazione

Lo scioglimento anticipato volontario della Società è deliberato dall'Assemblea dei Soci con le maggioranze previste per la modifica delle presenti norme di funzionamento.

In tal caso nonché verificandosi una delle altre cause di scioglimento previste dall'articolo 2484 del Codice Civile ovvero da altre disposizioni di legge o dalle presenti norme di funzionamento, l'Assemblea con apposita deliberazione da adottarsi sempre con le maggioranze previste per la modifica delle presenti norme di funzionamento, dispone:

- il numero dei Liquidatori e le regole di funzionamento del Collegio in caso di pluralità di Liquidatori;
- la nomina dei Liquidatori, con indicazione di quelli cui spetta la rappresentanza della Società;
- i criteri in base ai quali dovrà svolgersi la liquidazione;
- i poteri dei Liquidatori, con particolare riguardo alla cessione dell'azienda sociale, di rami di essa, ovvero anche di singoli beni o diritti, o blocchi di essi, gli atti necessari per la conservazione del valore dell'impresa, ivi compreso il suo esercizio provvisorio, anche di singoli rami, in funzione del miglior realizzo.

In mancanza di alcuna disposizione in ordine ai poteri dei Liquidatori si applicano le disposizioni dell'articolo 2489 del Codice Civile e pertanto, i Liquidatori potranno compiere tutti gli atti utili per la liquidazione della Società.

La Società può in ogni momento revocare lo stato di liquidazione, occorrendo previa eliminazione della causa dello scioglimento, con deliberazione dell'Assemblea presa con le maggioranze richieste per le modificazioni delle presenti norme di funzionamento.

Al Socio dissenziente spetta il diritto di recesso.

Per gli effetti della revoca si applica l'articolo 2487 ter del Codice Civile.

Le disposizioni sulle decisioni dei Soci, sulle Assemblee e sugli Organi Amministrativi e di Controllo si applicano, in quanto compatibili, anche durante la liquidazione.

Si applicano tutte le altre disposizioni di cui agli articoli 2484 e seguenti del Codice Civile.

Titoli di debito

La Società può emettere titoli di debito.

L'emissione dei titoli di debito è deliberata dai Soci con le maggioranze previste per la modifica delle presenti norme di funzionamento.

La delibera dei Soci regolerà importi, modalità e condizioni sull'emissione e dovrà essere iscritta a cura degli Amministratori presso il Registro delle Imprese.

Clausola compromissoria

Le eventuali controversie che sorgessero fra i Soci o fra i Soci e la Società, anche se promosse da Amministratori e Sindaci (se nominati) ovvero nei loro confronti e che abbiano per oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, saranno decise da un Collegio Arbitrale, composto di tre membri tutti nominati, entro trenta giorni dalla richiesta fatta dalla parte più diligente, dal Presidente dell'Ordine dei Dottori Commercialisti ed Esperti Contabili del Distretto di Brescia.

I tre Arbitri così nominati provvederanno a designare il Presidente. Nel caso di mancata nomina nei termini ovvero in caso di disaccordo tra gli Arbitri nominati nella scelta del Presidente, vi provvederà, su istanza della parte più diligente, il Presidente del Tribunale di Brescia.

Il Collegio Arbitrale deciderà a maggioranza entro centoottanta giorni dalla costituzione, in modo irrevocabilmente vincolante per le parti, in via irrituale secondo equità con dispensa da ogni formalità di procedura ed anche dall'obbligo del deposito del lodo.

Si applicano comunque le disposizioni di cui al Decreto Legislativo n. 5/03.

Il Collegio Arbitrale stabilirà a chi farà carico o le eventuali modalità di ripartizione del costo dell'arbitrato.

Non possono essere oggetto di compromesso o di clausola compromissoria le controversie nelle quali la legge preveda l'intervento obbligatorio del Pubblico Ministero.

Le modifiche sostanziali alla presente clausola compromissoria, devono essere approvate con delibera dei Soci con la maggioranza di almeno i due terzi del Capitale Sociale.

I Soci assenti o dissenzienti possono, entro i successivi novanta giorni, esercitare il diritto di recesso ai sensi del precedente articolo 11.

Disposizioni varie e rinvio

Si precisa che:

- il domicilio dei Soci, nei rapporti con la Società o tra di loro, è quello che risulta nel Registro delle Imprese;
- le disposizioni delle presenti norme di funzionamento si applicano anche nel caso in cui la Società abbia un unico Socio, se ed in quanto non presuppongono necessariamente una pluralità di Soci e se ed in quanto compatibili con le vigenti norme di legge in tema di Società unipersonale;
- per quanto non previsto nelle presenti norme di funzionamento, valgono le norme di legge in materia di Società a responsabilità limitata;
- essendo la presente Società caratterizzata prevalentemente da elementi capitalistici, propri delle Società di Capitali, nel caso in cui la normativa in tema di Società a responsabilità limitata si dovesse rilevare insufficiente a colmare eventuali lacune di disciplina, si applicheranno, in quanto compatibili le norme in tema di Società per Azioni."

Douzième résolution

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Enrico LERA, né le 5 septembre 1961 à Brescia (BS), Italie, demeurant Via Lavandaie del Borgo n. 10, 25128 Brescia (BS), Italie, code fiscal: LRENRC 61P05 B157E, tous pouvoirs en vue d'accomplir individuellement toutes les formalités nécessaires et d'entreprendre toutes les démarches qui seront requises par les autorités italiennes en vue d'obtenir l'approbation des résolutions prises ci-avant et, en général, de signer tous documents et d'entreprendre quelconque démarche que les autorités compétentes pourront requérir en relation à l'application des résolutions prises ci-avant, en ce compris, le cas échéant, les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de la société.

En outre, le mandataire prénommé est autorisé, de façon individuelle, à entreprendre toute procédure nécessaire et à exécuter et à fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Brescia ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et généralement toute administration qui pourrait être concernée, afin d'assurer, d'une part, la continuation de la société en tant que société de droit italien et, d'autre part, la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Brescia.

Tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus à son ancien siège social à Luxembourg.

Treizième résolution

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive du transfert du siège social de la société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Brescia.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite de tout ce qui précède aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Patrick VAN HEES, Alexia UHL, Gentiane PREAUX, Carlo WERSANDT

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 mars 2010. LAC/2010/12957. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 12 avril 2010.

Référence de publication: 2010048219/756.

(100050296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

Bluegrass Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 116.924.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2010.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2010048892/12.

(100050388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

Golf Shack S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 41.586.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010048809/10.

(100047756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

Euro-Protec SA, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8077 Bertrange, 64, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 101.388.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2010048812/11.

(100047902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

Europe Investors & Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 73.628.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROPE INVESTORS & FINANCE S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010048813/11.

(100047702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

Forems Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 165.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 125.005.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 mars 2010.

Référence de publication: 2010048814/11.

(100047792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

Développement Agricole et Rural S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 71.800.

Les comptes annuels au 30.09.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL S.A.

Signatures.

Référence de publication: 2010048818/11.

(100047647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

Duerfkessel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8384 Koerich, 2, rue de Windhof.
R.C.S. Luxembourg B 124.260.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010048816/10.

(100047754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

CBRE Global Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 122.785.675,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 150.693.

RECTIFICATIF

In the year two thousand and ten, on the twenty-fourth day of February,

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

- the current sole shareholder of the Company, CBRE GLOBAL ACQUISITION COMPANY, a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,306,241, and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 150.692 ("CBRE GAC");

- the sole shareholder of the Company on December 30, 2009, CB RICHARD ELLIS, INC., a corporation duly incorporated and validly existing under the law of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America, and registered with the Secretary of State for Delaware under number 0777218 ("CBRE Inc"); and

- CB RICHARD ELLIS REAL ESTATE SERVICES, LLC, a limited liability company duly incorporated and validly existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America and registered with the Secretary of State for Delaware under number 2317640 ("CBRE Real Estate"). All three here represented by Mr Christophe Maillard, residing professionally in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of powers of attorney.

The said powers of attorney, initialled ne varietur shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, through their attorney, request the notary to enact that: Pursuant to a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, enacted on December 30, 2009 (registered at Luxembourg A.C., January 5, 2010, LAC/2010/421, and deposit to the RCS on December 30, 2009 N°100013374.04) (the "Deed"), not yet published in the Memorial C, the share capital of the Company was increased by an amount of EUR 122,936,162, with the payment of a global share premium amounting to EUR 1,106,425,448 (the "Increase of Capital"), through contributions in kind made by:

- CBRE Inc consisting of:
 - 86 shares in RELAM AMSTERDAM HOLDINGS B.V., a private company with limited liability organized under the laws of the Netherlands, having its registered office in Amsterdam, the Netherlands, with address 1076 AZ Amsterdam, Locatellikade 1, with Ministry of Justice number B.V. 443193, registered in the trade register under number 33245219 ("Relam BV") with a nominal value of EUR 206.90 each, representing 86/87th of the share capital of Relam BV and an aggregate amount of EUR 1,213,619,885 equivalent to USD 1,821,321,839.08 (the "CBRE Inc Shares in Relam"); and
 - a partnership interest in CBRE FINANCE EUROPE LLP, a limited liability partnership duly formed under the laws of the England, having its registered office at St. Martins Court, 10 Paternoster Row, London, EC4M 7HP, United Kingdom, and registered with the UK Companies' House under number OC306176 ("CBRE LLP"), representing 10 percent of the entire partnership interest of CBRE LLP and an aggregate amount of EUR 1,629,866 equivalent to GBP 1,487,575.40 (the "Interest", and together with the CBRE Shares in Relam, the "CBRE Inc Contribution"); and
 - CBRE Real Estate consisting of 1 share of Relam BV with a nominal value of EUR 206.90, representing 1 /87th of the share capital of Relam BV and an aggregate amount of EUR 14,111,859 equivalent to USD 21,178,160.92 (the "CBRE Real Estate Share in Relam");
- valued at a global amount of EUR 1,229,361,610 (the "Contribution").

The consideration for the Contribution consisted of the issuance by the Company of 122,936,162 shares with a nominal value of EUR 1 each (the "Issued Shares") allocated as follows:

- to CBRE Inc 121,524,976 Issued Shares, with the payment of a global share premium amounting to EUR 1,093,724,775 was allocated as follows:
 - EUR 1,081,571,027.39 to the share premium item of the balance sheet; and
 - EUR 12,153,747.61 to the legal reserve; and
- to CBRE Real Estate 1,411,186 Issued Shares, with a global share premium amounting to EUR 12,700,673 was allocated as follows:
 - EUR 12,559,554.41 to the share premium item of the balance sheet; and
 - EUR 141,118.59 to the legal reserve.

However, the appearing persons acting through their attorney declared that the description of the CBRE Inc Contribution was incorrect since the Interest should not have been listed in the contributed assets as defined under the Deed, which shall, as a consequence thereof, be amended accordingly. Therefore, the amount of the Increase of Capital, the amount of Issued Shares, the amount of the global share premium that was paid, the amount of the subscription to the Increase of Capital by CBRE Inc, the number of shares issued to CBRE Inc, and the amount of the global share premium paid by CBRE Inc were also incorrect (the "Rectifications").

In order to reflect these Rectifications, the appearing persons, through their proxy holder, requested the notary to enact the following rectifications in the Deed with effect as of December 30, 2009, the remainder of the Deed remaining unchanged (being understood that CBRE Inc is hereinafter referred to as the "Sole Shareholder"):

- the second resolution must be rectified to be read as follows as of December 30, 2009:

"Second resolution

It is resolved to accept that the New Shares be fully subscribed to by:

- the Sole Shareholder, with a contribution in kind consisting of 86 shares in RELAM AMSTERDAM HOLDINGS B. V., a private company with limited liability organized under the laws of the Netherlands, having its registered office in Amsterdam, the Netherlands, with address 1076 AZ Amsterdam, Locatellikade 1, with Ministry of Justice number N°. V. 443193, registered in the trade register under number 33245219 ("Relam BV") with a nominal value of EUR 206.90 each, representing 86/87th of the share capital of Relam BV and an aggregate amount of EUR 1,213,619,885 equivalent to USD 1,821,321,839.08 (the "CBRE Inc. Shares in Relam"); and
- CB Richard Ellis Real Estate Services, LLC, a limited liability company duly incorporated and validly existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America and registered with the Secretary of State for Delaware under number 2317640 ("CBRE Real Estate ") with a contribution in kind consisting of 1 share in Relam BV with a nominal value of EUR 206.90, representing 1/87th of the share capital of Relam BV and an aggregate amount of EUR 14,111,859 equivalent to USD 21,178,160.92 (the "CBRE Real Estate Share in Relam", and together with the CBRE Inc. Shares in Relam, the "Contributions")."

- therefore, CBRE Inc declared and confirmed that, its subscription to the share capital increase should not have been of EUR 121,524,976 but rather of EUR 121,361,989, and that its subscription to the global share premium should not have been of EUR 1,093,724,775 but rather of EUR 1,092,257,896, the whole fully paid-up with the contribution of the CBRE Inc. Shares in Relam.

- CBRE Real Estate, acting through its attorney, declared and confirmed that its subscription and contribution shall remain unchanged.

- CBRE Inc and CBRE Real Estate concluded that the value of the Contributions made on December 30, 2009, was of EUR 1,227,731,744 instead of EUR 1,229,361,610. Such rectified contributions have been valued by all the managers of the Company pursuant to a rectified statement of contribution value, which has been produced to the notary.

- As a consequence of the foregoing, the sections "Evidence of the contribution's existence", "Effective implementation of the contribution" and "Declaration" of the Deed must be rectified to be read as follows as of December 30, 2009:

- *"Evidence of the contribution's existence"*

Proof of the Contributions' existence has been given to the undersigned notary."

- *"Effective implementation of the contribution"*

The Sole Shareholder and CBRE Real Estate, contributors represented as stated here-above, expressly declares that:

- (i) the Sole Shareholder is the sole legal owner of the CBRE Inc. Shares in Relam;
- (ii) CBRE Real Estate is the sole legal owner of the CBRE Real Estate Share in Relam;
- (iii) the CBRE Inc. Shares in Relam and the CBRE Real Estate Share in Relam are free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- (iv) the CBRE Inc. Shares in Relam and the CBRE Real Estate Share in Relam are not the object of a dispute or claim;
- (v) the CBRE Inc. Shares in Relam and the CBRE Real Estate Share in Relam are freely transferable, with all the rights attached thereto;
- (vi) Relam BV is duly organized and validly existing under the laws of the Netherlands;
- (vii) to their knowledge, Relam BV is not involved in court proceedings for the purposes of bankruptcy, liquidation, winding-up or transfer of assets to creditors, and there are no facts or circumstances known to the Sole Shareholder and CBRE Real Estate on the date hereof, which could lead to such court proceedings; and
- (viii) all formalities subsequent to the transfer of the CBRE Inc. Shares in Relam and the CBRE Real Estate Share in Relam required under any applicable law have or will be carried out in order for the contribution to be valid anywhere and towards any third party."

- *"Declaration"*

The notary declares that the documentation relating to the true and unconditional transmission of the CBRE Inc. Shares in Relam and the CBRE Real Estate Share in Relam constituting the contributed assets has been considered convincing as well as sufficient, and the contributions are therefore effectively implemented."

- The appearing parties, through their attorney, therefore further requested the notary to rectify the allocation of the global share premium paid by CBRE Inc and described under the third resolution of the Deed as follows:

- EUR 1,080,120,447.09 to the share premium item of the balance sheet, and
- EUR 12,137,448.91 to the legal reserve; with effect as of December 30, 2009.

- The appearing parties through their attorney finally requested the notary to amend and rectify article 6 of the articles of association of the Company that shall be read as follows as of December 30, 2009:

" **Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at EUR 122,785,675 divided into 122,785,675 shares with a nominal value of EUR 1 each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or if there is more than one shareholder, by a resolution taken in the manner provided for amendments of the Articles."

All powers are conferred to the holder of a true copy of this deed in order to carry out any corrective rectifications.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the attorney of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same attorney and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail. The document having been read to the attorney of the persons appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-quatre février,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,
ont comparu:

- l'associé unique actuel de la Société CBRE GLOBAL ACQUISITION COMPANY, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 12,306,241 EUR, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.692 ("CBRE GAC")

- l'associé unique de la Société au 30 décembre 2009, CB RICHARD ELLIS, INC., une société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à Corporation Trust Center 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Secretary of State for Delaware sous le numéro 0777218 ("CBRE Inc"); et

- CB RICHARD ELLIS REAL ESTATE SERVICES, LLC, une société à responsabilité limitée de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Secretary of State for Delaware sous le numéro 2317640 ("CBRE Real Estate");

Tous trois ici représentés par M. Christophe Maillard, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les parties comparantes, par l'intermédiaire de leur mandataire, prient le notaire d'acter que:

En vertu d'un acte notarié de Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, établi le 30 décembre 2009 (enregistré à Luxembourg A.C., le 5 janvier 2010, LAC/2010/421, et déposé au RCS le 30 décembre 2009 N° 100013374.04) ("Acte Notarié"), non encore publié à ce jour au Mémorial C, le capital social de la Société a été augmenté à concurrence d'un montant de 122.936.162 EUR, moyennant paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 1.106.425.448 EUR (l' "Augmentation de Capital"), le tout souscrit par apports en nature par:

- CBRE Inc de:

- 86 actions de RELAM AMSTERDAM HOLDINGS B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, ayant son siège social à Amsterdam, Pays-Bas, et dont l'adresse est à 1076 AZ Amsterdam, Locatellikade 1, enregistrée avec le numéro B.V. 443193 auprès du Ministère de la justice, et inscrite auprès du registre de commerce sous le numéro 33245219 ("Relam BV"), ayant une valeur nominale de 206,90 EUR chacune, représentant 86/87e du capital social de Relam BV et un montant de 1.213.619.885 EUR équivalent à 1.821.321.839,08 USD (les "Actions Relam de CBRE Inc."); et

- une part d'intérêt dans CBRE FINANCE EUROPE LLP, un limited liability partnership de droit anglais, ayant son siège social à St-Martins Court, 10 Paternoster Row, London, EC4M 7HP, United Kingdom, et enregistrée auprès de la Companies House du Royaume-Uni sous le numéro OC306176 ("CBRE LLP"), représentant 10 pourcent de l'ensemble des parts d'intérêt de CBRE LLP et un montant de 1.629.866 EUR équivalent à 1.487.575,40 GBP (la "Part d'Intérêt", et ensemble avec les Actions Relam de CBRE Inc., l'"Apport de CBRE Inc"); et

- CBRE Real Estate d'une action de Relam BV, ayant une valeur nominale de 206,90 EUR, représentant 1/87e du capital social de Relam BV et un montant de 14.111.859 EUR équivalent à 21.178.160,92 USD (l'"Action Relam de CBRE Real Estate");

évalués à un montant global de EUR 1.229.361.610 (les "Apports").

En contrepartie des Apports la Société a émis 122.936.162 parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR chacune (les "Parts Sociales Emises") allouées comme suit:

- 121.524.976 Parts Sociales Emises à CBRE Inc dont la prime d'émission globale versée et se montant à 1.093.724.775 EUR a été allouée comme suit:

- 1.081.571.027,39 EUR au poste prime d'émission du bilan;

- 12.153.747,61 EUR à la réserve légale; et

- 1.411.186 Parts Sociales Emises à CBRE Real Estate dont la prime d'émission globale versée et se montant à 12.700.673 EUR a été allouée comme suit:

- 12.559.554,41 EUR au poste prime d'émission du bilan;

- 141.118,59 EUR à la réserve légale.

Cependant, les parties comparantes agissant par l'intermédiaire de leur mandataire, ont déclaré que la description de l'Apport de CBRE Inc était erronée dans la mesure où la Part d'Intérêt n'aurait pas dû figurer parmi les actifs apportés tels que définis dans l'Acte Notarié, lequel doit donc être modifié en conséquence. Par conséquent, le montant de l'Augmentation de Capital, le montant des Parts Sociales Emises, le montant de la prime d'émission globale versée, le montant de la souscription à l'Augmentation de Capital par CBRE Inc, le nombre de parts sociales émises à CBRE Inc, ainsi que le

montant de la prime d'émission payée par CBRE Inc étaient également erronées (les "Corrections"). Afin de refléter ces Corrections, les parties comparantes, par l'intermédiaire de leur mandataire, ont prié le notaire d'acter les corrections suivantes à l'Acte Notarié avec effet au 30 décembre 2009, le reste de l'Acte Notarié demeurant inchangé (étant entendu que CBRE Inc est ci-après dénommé l'"Associé Unique"):

- la seconde résolution doit être rectifiée pour être lue comme suit à compter du 30 décembre 2009:

Deuxième résolution

Il est décidé d'accepter que les Nouvelles Parts Sociales soient souscrites par:

- l'Associé Unique, par apport en nature de 86 actions de RELAM AMSTERDAM HOLDINGS B. V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, ayant son siège social à Amsterdam, Pays-Bas, et dont l'adresse est à 1076 AZ Amsterdam, Locatellikade 1, enregistrée avec le numéro B.V. 443193 auprès du Ministère de la justice, et inscrite auprès du registre de commerce sous le numéro 33245219 ("Relam BV"), ayant une valeur nominale de 206,90EUR chacune, représentant 86/87e du capital social de Relam BV et un montant de 1.213.619.885 EUR équivalent à 1.821.321.839,08 USD (les "Actions Relam de CBRE Inc."); et

- CB Richard Ellis Real Estate Services, LLC, une société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée auprès du Secretary of State for Delaware sous le numéro 2317640 ("CBRE Real Estate") par apport en nature d'une action de Relam BV, ayant une valeur nominale de 206,90 EUR, représentant 1/87e du capital social de Relam BV et un montant de 14.111.859 EUR équivalent à 21.178.160,92 USD (l'"Action Relam de CBRE Real Estate", ensemble avec les Actions Relam de CBRE Inc., les "Apports").

- En conséquence, CBRE, Inc. a déclaré et confirmé que, sa souscription à l'augmentation de capital n'aurait pas dû être de 121.524.976 EUR, mais plutôt de 121.361.989 EUR, et que sa souscription à la prime d'émission globale n'aurait pas dû être de 1.093.724.775 EUR, mais plutôt de 1.092.257.896 EUR, la totalité étant entièrement libérée par apport des Actions Relam de CBRE Inc.

- CBRE Real Estate, agissant par l'intermédiaire de son mandataire, a déclaré et confirmé que sa souscription et son apport doivent demeurer inchangés.

- CBRE, Inc et CBRE Real Estate ont conclu que la valeur des Apports faits le 30 décembre 2009 était de 1.227.731.744 EUR au lieu de 1.229.361.610 EUR. Ces apports rectifiés ont été évalués par tous les gérants de la Société, conformément à une déclaration rectifiée sur la valeur de l'apport qui a été produite au notaire.

- En conséquence de ce qui précède, les sections "Preuve de l'existence de l'apport", "Mise en œuvre effective de l'apport", et "Déclaration" de l'Acte Notarié doivent être corrigées pour être lues comme suit à compter du 30 décembre 2009:

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de ces Apports a été donnée au notaire soussigné.

Mise en œuvre effective de l'apport

L'Associé Unique et CBRE Real Estate, souscripteurs représentés comme indiqué ci-dessus, déclarent expressément que:

- (i) L'Associé Unique est le seul propriétaire des Actions Relam de CBRE Inc.;
- (ii) CBRE Real Estate est le seul propriétaire de l'Action Relam de CBRE Real Estate;
- (iii) les Actions Relam de CBRE Inc. et l'Action Relam de CBRE Real Estate sont libres de toute charge, option, hypothèque, gage ou de tout autre droit de tiers;
- (iv) les Actions Relam de CBRE Inc. et l'Action Relam de CBRE Real Estate ne font l'objet d'aucune contestation ou action en justice;
- (v) les Actions Relam de CBRE Inc. et l'Action Relam de CBRE Real Estate sont librement transférables, avec tous les droits y attachés;
- (vi) Relam BV est dûment constituée et existe valablement en droit néerlandais;
- (vii) à leur connaissance, Relam BV ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire de faillite, liquidation, dissolution ou de transfert d'actifs à ses créanciers, et il n'existe aucun fait ni aucune circonstance connue de l'Associé Unique et de CBRE Real Estate à la date des présentes qui pourrait conduire à de telles actions judiciaires; et
- (viii) toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des Actions Relam de CBRE Inc. et de l'Action Relam de CBRE Real Estate requises par les lois applicables seront menées à bien afin que les Apports soient opposables à l'égard de tous tiers et en tout lieu.

Déclaration

Le notaire déclare que la documentation relative à la transmission effective et inconditionnelle des Actions Relam de CBRE Inc. et de l'Action Relam de CBRE Real Estate constituant les actifs apportés a été considérée convaincante et suffisante et qu'en conséquence les apports sont effectivement réalisés.

- En conséquence, les parties comparantes, par l'intermédiaire de leur mandataire, ont encore requis du notaire de corriger l'allocation de la prime d'émission globale payée par CBRE Inc et décrite dans la troisième résolution de l'Acte Notarié comme suit:

- 1.080.120.447,09 EUR au poste prime d'émission du bilan; et
- 12.137.448,91 EUR à la réserve légale; avec effet au 30 décembre 2009.

- Les parties comparantes, par l'intermédiaire de leur mandataire, ont finalement prié le notaire de corriger et de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui doit être lu comme suit à compter du 30 décembre 2009:

" **Art. 6. Capital.** Le capital social de la Société est fixé à 122.785.675 EUR divisé en 122.785.675 parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par résolution prise dans les conditions prévues pour la modification des Statuts."

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes aux fins d'opérer toutes réquisitions modificatives.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte notarié, s'élève à environ mille cinq cent Euros (1.500 EUR).

DONT ACTE, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande du mandataire des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite au mandataire des personnes comparantes, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. MAILLARD, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 26 février 2010. Relation: LAC/2010/8593. Reçu douze euros (12.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 MARS 2010

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010049083/277.

(100051053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

Cynosure International (C.I.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 79.031.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CYNOSURE INTERNATIONAL (C.I.) S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010048820/11.

(100047921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

CEREP Investment Z S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 122.154.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 25 mars 2010.

Référence de publication: 2010048821/11.

(100047935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

CEREP II Investment Ten S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 126.036.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 mars 2010.

Référence de publication: 2010048822/11.

(100047933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

CEREP Monument Investment S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 15.155,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 111.991.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 mars 2010.

Référence de publication: 2010048823/11.

(100047419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

CEREP NCC Triplet S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 108.907.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 mars 2010.

Référence de publication: 2010048824/11.

(100047420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

Londinium Property S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 130.716.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 avril 2010.

Référence de publication: 2010048853/10.

(100050123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

CEREP Poole S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 15.555,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 114.498.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 mars 2010.

Référence de publication: 2010048826/11.

(100047421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

CEREP Redcliffe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.084,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 121.597.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2010.

Référence de publication: 2010048827/11.

(100047422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

**Domani S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Domani S.A.).**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 37.410.

L'an deux mille dix, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de la société anonyme DOMANI S.A., dénommée ci-après «la Société», ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 37.410, constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 juillet 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 7 du 9 janvier 1992, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant résolutions de l'assemblée générale des actionnaires du 20 novembre 2001, publié par extrait au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 906 du 14 juin 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie POOS, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Horst SCHNEIDER, Diplomkaufmann, avec adresse professionnelle à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentatives de l'intégralité du capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transformation de la société en société de gestion de patrimoine familial («SPF») à compter de ce jour.

2. Modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination DOMANI S.A. SPF».

3. Changement du libellé de l'objet social (article 3 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'investissement en valeurs mobilières, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 05 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

4. Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente deux mille euros (EUR 32.000,00), représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.»

5. Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la société sont détenues par un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.»

6. Modification l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque forme que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.»

7. Modification de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.»

8. Divers.

IV) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide de transformer la société en société de gestion de patrimoine familial («SPF») à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination DOMANI S.A. SPF.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de changer le libellé de l'objet social (article 3 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'investissement en valeurs mobilières, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 05 août 2005 sur les contrats de

garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,00), représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la société sont détenues par un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque forme que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.»

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.»

48329

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les comparants prémentionnés ont signé le présent procès-verbal avec Nous, notaire.

Signé: Luc BRAUN, Jean-Marie POOS, Horst SCHNEIDER, Carlo WERSANDT

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 mars 2010, LAC/2010/13370. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 13 avril 2010.

Référence de publication: 2010049051/165.

(100051021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

W2007 Parallel Coburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 130.279.

—
Constituée par-devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 juin 2007, acte publié au Mémorial C, n° 1971 du 13 septembre 2007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christophe Cahuzac
Manager

Référence de publication: 2010048845/14.

(100047659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

Kinetic Enterprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 128.851.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 3 mars 2010.

Référence de publication: 2010048856/10.

(100050272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

W2007 Parallel Selfridges S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 129.553.

—
Constituée par-devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 juin 2007, acte publié au Mémorial C, n° 1736 du 16 août 2007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christophe Cahuzac
Manager

Référence de publication: 2010048846/14.

(100047657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

Orion Income Master Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 423.825,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 118.883.

In the year two thousand and ten, on the thirty-first day of March.

Before Us, Maître Edouard Delosch, notary, residing at Rambrouch (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

ORION INCOME RETURN PARTNERS C.V., a limited partnership incorporated under Dutch law, having its registered office at 1, Locatellikade, NL-1076 A2 Amsterdam, represented by its general partner, ORION INCOME PARTNER B.V., a private limited liability company governed by the laws of The Netherlands, having its registered office at 1 Locatellikade, NL-1076 A2, Amsterdam and registered with the Amsterdam Trade Register under B.V. 1383345 (the "Shareholder"),

hereby represented by Nicolas Gauzès, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 30 March 2010,

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of ORION INCOME MASTER LUXEMBOURG S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a corporate capital of EUR 360,750, with registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître André Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing at Sanem dated 25 August 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2016 dated 27 October 2006 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 118.883 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of Maître Patrick Serres, notary, residing at Remich, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing at Sanem dated on 22 June 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1374 dated 16 July 2009.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of sixty-three thousand seventy-five Euro (EUR 63,075.-) so as to raise it from its present amount of three hundred sixty thousand seven hundred fifty Euro (EUR 360,750.-) to four hundred twenty-three thousand eight hundred twenty-five Euro (EUR 423,825.-).

2 To issue two thousand five hundred twenty-three (2,523) new shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium in a total amount of five point ninety-seven Euro (EUR 5.97) by ORION INCOME RETURN PARTNERS C.V. and to accept full payment in cash for these new shares.

4 To amend article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of sixty-three thousand seventy-five Euro (EUR 63,075.-) so as to raise it from its present amount of three hundred sixty thousand seven hundred fifty Euro (EUR 360,750.-) to four hundred twenty-three thousand eight hundred twenty-five Euro (EUR 423,825.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue two thousand five hundred twenty-three (2,523) new shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

The Shareholder declared to subscribe for two thousand five hundred twenty-three (2,523) new shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share, with payment of a share premium in a total amount of five point ninety-seven Euro (EUR 5.97) and to fully pay in cash for these new shares.

The amount of sixty-three thousand eighty point ninety-seven Euro (EUR 63,080.97) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the Shareholder resolved to accept the said subscription and payment and to allot the two thousand five hundred twenty-three (2,523) new shares to the Shareholder.

Third resolution

The Shareholder resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

" **Art. 5. Corporate Capital.** The issued share capital of the Company is set at four hundred twenty-three thousand eight hundred twenty-five Euro (EUR 423,825-) divided into sixteen thousand nine hundred fifty-three (16,953) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente et un mars,

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

ORION INCOME RETURN PARTNERS C.V., une société en commandite régie par le droit néerlandais, ayant son siège social au 1, Locatellikade, NL-1076 A2, Amsterdam, représentée par son associé commandité ORION INCOME PARTNER B.V., une société à responsabilité limitée régie par le droit néerlandais, ayant son siège social au 1, Locatellikade, NL-1076 A2, Amsterdam et inscrite au Registre du Commerce de Amsterdam sous le numéro B.V. 1383345 (l'«Associé»), représenté aux fins des présentes par Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 30 mars 2010.

La précitée procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire soussigné d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de ORION INCOME MASTER LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 360.750, ayant son siège social à 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 25 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2016 du 27 octobre 2006 et immatriculée auprès Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.883 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Patrick Serres, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem en date du 22 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1374 du 16 juillet 2009.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de soixante-trois mille soixante-quinze euro (EUR 63.075,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent soixante mille sept cent cinquante euro (EUR 360.750,-) à quatre cent vingt-trois mille huit cent vingt-cinq euro (EUR 423.825,-).

2 Émission de deux mille cinq cent vingt-trois (2.523) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de cinq virgule quatre-vingt-dix-sept euro (EUR 5,97) par ORION INCOME RETURN PARTNERS C.V. à libérer intégralement en espèces.

4 Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de soixante-trois mille soixante-quinze euro (EUR 63.075,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent soixante mille sept cent cinquante euro (EUR 360.750,-) à quatre cent vingt-trois mille huit cent vingt-cinq euro (EUR 423.825,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre deux mille cinq cent vingt-trois (2.523) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

L'Associé a déclaré souscrire deux mille cinq cent vingt-trois (2.523) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de cinq virgule quatre-vingt-dix-sept euro (EUR 5,97) à libérer intégralement en espèces.

Le montant de soixante-trois mille quatre-vingt virgule quatre-vingt-dix-sept euro (EUR 63.080,97) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Ensuite, l'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer les deux mille cinq cent vingt-trois (2.523) parts sociales nouvelles à l'Associé.

Troisième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à quatre cent vingt-trois mille huit cent vingt-cinq euro (EUR 423.825,-), divisé en seize mille neuf cent cinquante-trois (16.953) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cinq cents euro (EUR 1.500,-).

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: N. Gauzès, DELOSCH

Enregistré à Redange/Attert, le 1^{er} avril 2010, Relation: RED/2010/427. Reçu soixante-quinze (75,-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Rambrouch, le 13 avril 2010.

Référence de publication: 2010049059/145.

(100050949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

W2007 Parallel Vernal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 130.261.

Constituée par-devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 juin 2007, acte publié au Mémorial C, n° 1949 du 11 septembre 2007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christophe Cahuzac

Manager

Référence de publication: 2010048848/14.

(100047656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2010.

GTE Venezuela S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 332.881.250,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 76.998.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 avril 2010.

Référence de publication: 2010048860/11.

(100050300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

GK2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 474.567,36.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 62.401.

Les comptes annuels au 31 mars 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 avril 2010.

Référence de publication: 2010048862/11.

(100050284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

**Debt Invest S.à r.l., S.P.F., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial,
(anc. Debt Invest).**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 44.319.

L'an deux mille dix, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg

A comparu:

Monsieur Germain MENAGER, retraité, demeurant à L-2138 Luxembourg, 45, rue St. Mathieu,
ici représenté par Monsieur Celso GOMES DOMINGUES, comptable, demeurant à Luxembourg
en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, en date du 17 mars 2010.

Laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée
au présent acte.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant a exposé au notaire instrumentant:

- qu'il est l'associé unique de la société à responsabilité limitée "DEBT INVEST" avec siège social à L-1413 Luxembourg,
3, place Dargent inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B, sous le numéro 44.319
- constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg notaire instrumentant
en date du 21 juin 1993, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 425 du 15 septembre 1993.

Ensuite l'associé unique, représenté comme ci-avant, a requis le notaire d'acter la résolution suivante:

Unique résolution

L'associé unique décide de renoncer au statut de société holding et de transformer la société en société de patrimoine
familial sous forme de société à responsabilité limitée sous le nom de DEBT INVEST S.à r.l., S.P.F. et en conséquence de
modifier les articles 1,2,3 et 18 pour leur donner la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants une société à responsabilité limitée (ci-après «la Société») régie par les
lois du Grand-Duché de Luxembourg et par la loi sur les sociétés de gestion de patrimoine familial.»

«Art. 2. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés de
capitaux luxembourgeoises ou étrangères, sans s'immiscer dans la gestion ou le contrôle de ces sociétés.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des
valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous
concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial.»

«**Art. 3.** La société à responsabilité limitée sous forme de société de gestion de patrimoine familial existe sous le nom de DEBT INVEST S.à r.l., S.P.F.»

«**Art. 18.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Frais.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 900,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C.DOMES GOMINGUES, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 mars 2010. Relation: LAC/2010/13776. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010049054/55.

(100050845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

Victoria, Beauty, Wellness & Marketing AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 135.504.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2008 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 16. März 2010.

FUER DEN VERWALTUNGSRAT

Unterschrift

Référence de publication: 2010048901/12.

(100050391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

GK2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 474.567,36.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 62.401.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2010.

Référence de publication: 2010048864/11.

(100050283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

Weinberg Real Estate Partners # 1 SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 132.468.

L'an deux mille dix, le vingt-troisième jour du mois de mars.

Par-devant Me Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Olivia TOURNIER, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en qualité de mandataire en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 mars 2010 à Luxembourg de Weinberg Real Estate Partners #1 S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.468 (la Société), constituée par un acte reçu par le notaire instrumentant, notaire résidant à Luxembourg, le 29 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2602 en date du 14 novembre 2007, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises, et pour la dernière fois en date du 5 février 2010 selon un acte de constatation d'augmentation de capital reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (les Statuts).

En date du 22 mars 2010, Weinberg Real Estate S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital social de EUR 12.500 et dont le siège social se situe 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.907, en sa qualité d'associé-gérant-commandité de la Société (l'Associé-Gérant-Commandité), a pris des résolutions écrites (les Résolutions) relatives à l'augmentation de capital de la Société, dont un extrait certifié conforme ainsi que la procuration resteront annexés au présent acte afin d'être enregistrés auprès des autorités d'enregistrement.

Laquelle comparante demande au notaire instrumentant de constater que:

I. La Société a été constituée sous forme d'une société en commandite par actions, conformément à l'acte de constitution acté par le notaire instrumentant.

II. A moins qu'il n'en soit spécifié autrement dans le présent acte, les termes et autres expressions en majuscule ont le sens qui leur est conféré dans les Statuts.

III. Le capital social de la Société est de huit cent soixante-neuf mille cent soixante dix euros (EUR 869.170) divisé en deux classes d'actions:

(i) Quatre-vingt-six mille neuf cent seize (86.916) Actions de Classe A, ayant une valeur nominale de dix Euros (EUR 10) chacune; et

(ii) une (1) Action de Classe B, ayant une valeur nominale de dix Euros (EUR 10).

IV. Conformément à l'article 6.4 des Statuts, le capital social autorisé de la Société est fixé à trente-cinq millions six cent quarante mille et dix Euros (EUR 35.640.010), représenté par trois millions cinq cent soixante-quatre mille (3.564.000) Actions de Classe A et une (1) Action de Classe B, ayant chacune une valeur nominale de dix Euros (EUR 10).

V. Conformément à l'article 6.5 des Statuts, l'Associé-Gérant-Commandité est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication de l'acte de constitution de la Société:

(i) à émettre jusqu'à concurrence de trois millions cinq cent soixante quatre mille (3.564.000) Actions de Classe A, ayant une valeur nominale de dix Euros (EUR 10) chacune, dans les limites du capital autorisé indiqué à l'Art. 6.4 des Statuts;

(ii) à limiter ou suspendre les droits de souscription préférentiels des Actionnaires pendant la Période de Souscription, lorsque l'Associé-Gérant-Commandité aura accepté les Engagements de nouveaux Investisseurs afin de leur permettre de devenir des Actionnaires Ultérieurs; et

(iii) à enregistrer, par voie d'acte notarié, chacune des émissions d'Actions de Classe A, et, à modifier l'Art. 6 des Statuts et le registre des Actionnaires de la Société en conséquence.

VI. Conformément aux Résolutions, l'Associé-Gérant-Commandité a décidé d'augmenter, en date du 22 mars 2010, le capital social de la Société d'un montant de EUR 1.517.680,- (un million cinq cent dix-sept mille six cent quatre-vingts euros) de manière à fixer le capital social de la Société à EUR 2.386.850,- (deux millions trois cent quatre-vingt-six mille huit cent cinquante euros), par l'émission de 151,768 (cent cinquante et un mille sept cent soixante huit) nouvelles Actions de Classe A, ayant les mêmes droits que les Actions de Classe A existantes, d'une valeur nominale de 10 euros (EUR 10) chacune et intégralement libérées.

Dès lors le comparant déclare que l'Associé-Gérant-Commandité a accepté la souscription de toutes les nouvelles Actions de Classe A et que ces nouvelles actions ont été payées par des apports en numéraire comme suit:

Souscripteurs	Montant de l'apport en numéraire	Nombre d'Actions de Classe A souscrites et libérées
Laurent Halimi	8.480,-	848
Serge Weinberg	16.950,-	1695
Parinvest	59,300,-	5930
SCOR Global P&C SE	127,070,-	12,707
La France Mutualiste	289,310,-	28,931
CNP Assurances S.A.	169,430,-	16,943

BTP Prévoyance	169,430.-	16,943
AG2R Prévoyance	169,430.-	16,943
WREP Invest 1	254,140.-	25,414
Generali Vie	254,140.-	25,414
TOTAL	1,517,680.-	151,768

L'ensemble des 151,768 (cent cinquante et un mille sept cent soixante-huit) nouvelles Actions de Classe A de la Société ayant toutes été complètement libérées par un paiement en espèces, le montant de EUR 1.517.680,- (un million cinq cent dix-sept mille six cent quatre-vingts euros) a été mis à la libre disposition de la Société dont la preuve en a été apportée au notaire soussigné, qui le reconnaît expressément.

VII. En conséquence de l'augmentation de capital réalisée, l'article 6.1 des Statuts est modifié comme suit:

«Le capital social de la Société est fixé à EUR 2.386.850,- (deux millions trois cent quatre-vingt-six mille huit cent cinquante euro) divisé en deux classes d'actions:

(i) deux cent trente-huit mille six cent quatre-vingt-quatre (238.684) Actions de Classe A, ayant une valeur nominale de dix Euros (EUR 10.-) chacune; et

(ii) une (1) Action de Classe B, ayant une valeur nominale de dix Euros (EUR 10.-).

Aucune autre classe d'actions ne pourra être créée sans l'approbation de l'assemblée générale des Actionnaires statuant de la manière prévue pour la modification des présents Statuts, avec l'approbation de l'Associé-Gérant-Commandité.»

VIII. La traduction anglaise de l'article 6.1 des Statuts est modifiée comme suit:

"The share capital of the Partnership is set at EUR 2,386,850.- (two million three hundred eighty-six thousand eight hundred and fifty euro) divided into the following two classes of shares:

(i) two hundred thirty-eight thousand six hundred and eighty-four (238,684) Class A Shares with a par value of ten Euro (EUR 10.-) each; and

(ii) one (1) Class B Share with a par value of ten Euro (EUR 10.-).

No other class of shares may be created without a decision of a meeting of the Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to these Articles, and with the approval of the General Partner."

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison du présent acte sont estimés approximativement à deux mille six cents euros (EUR 2.600,-).

DONT ACTE, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: O. Tournier et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 mars 2010. Relation: LAC/2010/13619. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010049040/106.

(100050987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

GK2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 474.567,36.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 62.401.

Les comptes annuels au 31 mars 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2010.

Référence de publication: 2010048865/11.

(100050282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.